

URB/20025 : Demande de permis d'urbanisme pour créer deux chiens assis au niveau des combles en façade avant et arrière, réaliser un logement duplex 2 chambres au 3ème étage/combles et un balcon arrière au 3ème étage ; Rue de l'Artichaut 2 ;
introduite par Monsieur Mario MARASCO Rue de l'Artichaut 2 bt 2 à 1210 Bruxelles.

AVIS

Considérant que le bien concerné se trouve en zone d'habitation à prédominance résidentielle au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que le projet déroge à l'art.6 du titre I du RRU (toiture – lucarnes) en façade arrière en ce que le chien-assis dépasse de 3,75 m le pan de la toiture voisine ;

Considérant que l'immeuble comporte légalement un rez commercial (restaurant) et 3 logements légaux ;

Considérant que la présente demande vise à agrandir et à améliorer l'habitabilité d'un logement existant en créant une chambre supplémentaire et en créant un balcon permettant d'avoir un accès à l'extérieur ;

Considérant que l'enquête publique sur la demande n'a suscité aucune réaction de la part du voisinage ;

Considérant cependant que le bloc en façade avant est trop imposant ;

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION (UNANIME)

- centrer le chien-assis par rapport à la façade avant et le reculer de 30 cm par rapport à la corniche